

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 14 puis 15

Date de la convocation : 20 février 2019  
Date d'affichage : 28 février 2019  
Date de transmission : 28 février 2019

**Ordre du jour de la Convocation :**

1. Demande de subventions DETR et Régions
2. Subventions communales
3. Participation classe CLIS
4. Comptes de gestion 2018
5. Comptes administratifs 2018
6. Tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour le musée de la 2<sup>nd</sup> Guerre Mondiale Roger Bellon
7. Effacement de dette – Budget Assainissement
8. Droit de préemption
9. Enfouissement des réseaux Rue de Cures
10. Location à la journée d'un cabinet à un groupement de professionnels
11. Proposition indemnité ménage salles communales
12. Autorisation Monsieur le Maire pour ester en justice
13. Fleurissement

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, M. Christian LEMASSON, Mme Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PEAN, Marcelle GAINARD, M. Roland PROVOST, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Aurélie VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Christian Lemasson

M. Philippe LEBRETON ayant donné procuration à Joachim Bellessort

M. Olivier SEVIN ayant donné procuration à Nathalie Thiebaud

Céline Noury-Désile ayant donné procuration à Véronique Péan à partir du point n°

Absents :

MM. Philippe BOURRELIER, Vital JARRY

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est :

**Réaménagement de l'ancien centre de secours en salles multifonctions**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
DETR (50%)	199 850 €
Conseil Régional (10%)	39 970 €
Mécénat émanant de la ferme éolienne (18%)	72 000 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage (22%)	87 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>399 700 €</b>

Le conseil, après en avoir délibéré à bulletin secret, avec 12 voix pour et 2 voix contre :

- autorise M. le Maire à déposer une demande pour le dossier ci-dessus au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION**

Après avoir entendu les exposés de Monsieur Lemasson, troisième adjoint en charge des bâtiments concernant l'Aménagement d'équipements sportifs sur la commune de Conlie comprenant :

**Réaménagement de l'ancien centre de secours en salles multifonctions : 399 700 € HT**

**Parcours de santé : 11 096 € HT**

**Réfection des terrains de tennis : 19 414. 80 €**

**Soit un total de 430 210.80 €**

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
DETR (50%) uniquement sur le projet de la salle (46.5%)	199 850 €
Conseil Régional (10%)	43 021 €
Mécénat émanant de la ferme éolienne (16.74%)	72 000 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage (29.81%)	137 309.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 210.80 €</b>

Le conseil, après en avoir délibéré, à bulletin secret avec 12 voix pour, et 2 voix contre :

- autorise M. le Maire à déposer une demande pour le dossier ci-dessus au titre du pacte de ruralité (Région) pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention :  
**Fixe** les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, comme suit :

<b>Article 6574 Subventions de fonctionnement aux Assos et autres Personnes de droit privé</b>	<b>2019</b>
	<b>Voté</b>
<b>Social - Santé - Sécurité</b>	<b>200</b>
Association des Conciliateurs de Justice	100
Croix Blanche de Conlie (Asso des secouristes Français)	100
<b>Enseignement - Formation</b>	<b>40 818</b>
APE parents d'élèves écoles publiques	
BTP CFA	120
Centre de Formation Coiffure	120
Coopérative Scolaire (jouets et livres pour la maternelle : 900)	1 900
Coopérative Scolaire (primaire : 3000)	
Ecole St Joseph (calcul sur fichier joint)	35 000

**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

Ecole St Joseph (primaire) OGEC	20 000
Ecole St Joseph (maternelle) <b>OGEC</b>	15 000
MFR Bernay en Champagne	120
MFR Coulans sur Gée	180
Collège André Pioger	3 078
Collège St Cœur de Marie	360
<b>Loisirs - Culture - Fêtes</b>	<b>6 710</b>
Amicale des 3ème et 4ème âges	3 700
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Conlie	360
Association culturelle du Hameau de Verniette	150
Chorale du Trion (ens touristique de la Petite Charnie)	100
Génération mouvement de Conlie	100
Comice Agricole du Canton de Conlie	500
Comité de Jumelage Conlie - Alford	500
Harmonie Ste Cécile de Neuvy en Champagne	300
UNC-AFN (8 mai et 11 novembre)	400
Festidays	600
<b>Sport</b>	<b>9 579</b>
Chahut Danse	100
Judo Club de la Champagne Conlinoise	1 000
JSCC	1 429
Comité de pêche du plan d'eau	100
Twirling Club de Conlie	
Multi-sport	250
Gym Volontaire	250
Basket Conlie	1 600
Foot Conlie	1 550
Vélo-Club Conlinois (sections route et bicross)	2 700
Tennis club de Sillé le Guillaume-Conlie* <i>sauf si la commune rénove les terrains de tennis</i>	600
<b>Événementiel</b>	<b>600</b>
VCC Section route - course minimes cadets	300
VCC Section route - course départementale	300
<b>TOTAL</b>	<b>57 967,00</b>

**Séance du 26 février 2019**

**CLASSE D'UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La commune de Loué accueille au sein de son école primaire publique une classe ULIS dans laquelle un élève résidant à Conlie, pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette classe entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires. Le conseil municipal de Loué a décidé par délibération en date du 30 novembre 2007 d'instaurer une participation financière de 600€ par enfant scolarisé en élémentaire (en vertu du Code de l'Éducation).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la participation financière au coût de fonctionnement de la classe ULIS à hauteur de 600€ pour l'année scolaire 2018-2019

**BUDGET CAMPING DE LA GIRONDE : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur Joachim Bellessort, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**BUDGET ANNEXE MUSEE DE LA 2<sup>ND</sup> GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 1 voix contre :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUES REBOUR : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DES TROIS : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP): COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du comptable public

**Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote des comptes administratifs.**

**BUDGET ANNEXE CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe camping qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	100.19	/	/	/	100.19
Opérations de l'exercice	9 440.37	10 176.28	/	/	9 440.37	10 176.28
<b>TOTAUX</b>	<b>9 440.37</b>	<b>10 276.47</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>9 440.37</b>	<b>10 276.47</b>
Résultats de clôture	/	836.10	/	/	/	836.10
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>9 440.37</b>	<b>10 276.47</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>9 440.37</b>	<b>10 276.47</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>836.10</b>	<b>/</b>	<b>0,00</b>	<b>/</b>	<b>836.10</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le compte administratif

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**BUDGET ANNEXE MUSÉE DE LA 2<sup>ND</sup> GUERRE MONDIALE – ROGER BELLON : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe musée de la 2<sup>nd</sup> Guerre Mondiale – Roger Bellon qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	1 575.53	373.12	/	373.12	1 575.53
Opérations de l'exercice	42 904.17	42 353.98	/	373.12	42 904.17	42 727.10
<b>TOTAUX</b>	<b>42 904.17</b>	<b>43 929.51</b>	<b>373.12</b>	<b>373.12</b>	<b>43 277.29</b>	<b>44 302.63</b>
Résultats de clôture	/	1 025.34	/	/	/	1025.34
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>42 904.17</b>	<b>43 929.51</b>	<b>373.12</b>	<b>373.12</b>	<b>9 440.37</b>	<b>10 276.47</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>1 025.34</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1 025.34</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre :  
**Approuve** le compte administratif

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DES TROIS : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	/	/	/	/	/
Opérations de l'exercice	28 098.84	28 098.84	28 098.84	/	56 197.68	28 098.84
<b>TOTAUX</b>	<b>28 098.84</b>	<b>28 098.84</b>	<b>28 098.84</b>	<b>/</b>	<b>56 197.68</b>	<b>28 098.84</b>
Résultats de clôture	/	/	28 098.84	/	28 098.84	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>28 098.84</b>	<b>28 098.84</b>	<b>28 098.84</b>	<b>/</b>	<b>56 197.68</b>	<b>28 098.84</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>28 098.84</b>	<b>/</b>	<b>28 098.84</b>	<b>/</b>

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Approuve** le compte administratif

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe MSP qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	32 094.87	21 068.30	/	21 068.30	32 094.87
Opérations de l'exercice	98 809.18	118 909.48	22 005.80	21 068.30	120 814.98	139 977.78
<b>TOTAUX</b>	<b>98 809.18</b>	<b>151 004.35</b>	<b>43 074.10</b>	<b>21 068.30</b>	<b>141 883.28</b>	<b>172 072.65</b>
Résultats de clôture	/	52 195.17	22 005.80	/	/	30 189.37
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>98 809.18</b>	<b>151 004.35</b>	<b>43 074.10</b>	<b>21 068.30</b>	<b>141 883.28</b>	<b>172 072.65</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>52 195.17</b>	<b>22 005.80</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>30 189.37</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Approuve** le compte administratif

**BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget assainissement qui s'établit ainsi

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	135 841.50	/	69 720.99	/	205 562.49
Opérations de l'exercice	191 733.73	236 123.92	98 861.56	86 560.40	290 595.29	322 684.32
<b>TOTAUX</b>	<b>191 733.73</b>	<b>371 965.42</b>	<b>98 861.56</b>	<b>156 281.39</b>	<b>290 595.29</b>	<b>528 246.81</b>
Résultats de clôture	/	180 231.69	/	57 419.83	/	237 651.52
Restes à réaliser	/	/	16 614.08	30 548.00	16 614.08	30 548.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>191 733.73</b>	<b>371 965.42</b>	<b>115 475.64</b>	<b>186 829.39</b>	<b>307 209.37</b>	<b>558 794.81</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>180 231.69</b>	<b>/</b>	<b>71 353.75</b>	<b>/</b>	<b>251 585.44</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Approuve** le compte administratif

**BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur Joachim Bellessort, Premier Adjoint en charge des finances.

M. Joachim Bellessort, donne lecture du compte administratif 2018 du budget commune qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	/	426 374.21	125 765.27	/	125 765.27	426 374.21
Opérations de l'exercice	1 278 338.20	1 617 197.88	368 746.56	246 324.70	1 647 084.76	1 863 522.58
<b>TOTAUX</b>	<b>1 278 338.20</b>	<b>2 043 572.59</b>	<b>494 511.83</b>	<b>246 324.70</b>	<b>1 772 850.03</b>	<b>2 289 896.79</b>
Résultats de clôture	/	765 234.39	248 187.13	/	/	517 046.76
Restes à réaliser	/	/	30 423.13	/	30 423.13	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 278 338.20</b>	<b>2 043 572.09</b>	<b>524 934.96</b>	<b>246 324.70</b>	<b>1 803 273.16</b>	<b>2 289 896.79</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>765 234.39</b>	<b>278 610.26</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>486 623.63</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Approuve** le compte administratif

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**MUSÉE DE LA 2<sup>ND</sup> GUERRE MONDIALE – ROGER BELLON : TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** les tarifs du musée de la 2<sup>nd</sup> Guerre Mondiale - Roger Bellon comme suit :

Codes caisse	ENTREES	Tarifs
1	PLEIN TARIF	6,00 €
2	ENFANT (12/16 ans)	1,50 €
3	ENFANT (- de 12 ans)	gratuit
4	ETUDIANT ( <i>sur présentation de la carte</i> )	4,50 €
5	DEMANDEUR D'EMPLOI ( <i>sur présentation carte Pôle emploi</i> )	4,50 €
6	INVITATION ( <i>incluant chauffeurs de bus et accompagnateurs de groupes</i> )	gratuit
7	GROUPE ADULTE	4,50 €
8	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE ( <i>à partir de 12 ans, gratuit - de 12 ans</i> )	1,00 €
9	GROUPE SCOLAIRE	1,50 €
10	GROUPE SCOLAIRE + QUESTIONNAIRE JEU	2,00 €
11	PASS CULTURE ET SPORT : PASS PATRIMOINE ( <i>tarif affiché 4,50€ remboursé 4,50 € par la Région</i> )	gratuit
12	CHEQUE COLLEGES 72 ( <i>remboursé 6,00 € par le Département</i> )	gratuit
13	CARTE CEZAM ( <i>nominative, réduction pour 2 adultes maxi</i> )	4,50 €
14	BALADES EN HISTOIRE	3,00 €
15	JOURNEES TOURISME ET HANDICAP ( <i>gratuité pour les personnes handicapées</i> )	gratuit
125	PASSEPORT TOURISME	gratuit
126	PASSEPORT FORMATION TOURISME	gratuit
127	PASSEPORT PROFESSIONNELS DU TOURISME	gratuit

Codes caisse	OBJETS BOUTIQUES	Tarifs
22	Marque-pages	1,50 €
23	Sachet soldats	5,50 €
24	Criquet gravé	4,50 €
25	Carte postale musée	0,50 €
26	Carte postale	0,50 €
27	Essuie-lunettes	4,00 €
61	Mémo pad	3,00 €
63	Button	3,00 €
64	Porte-clé ( <i>métal</i> )	5,00 €
65	Porte-clé ( <i>double face</i> )	5,50 €
66	Porte-clé ( <i>mini plaque</i> )	2,20 €
67	Badge émail	5,00 €
69	Crayon bois ( <i>Musée</i> )	1,50 €
71	Mini stylo	5,00 €

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

73	Règles découpées	4,50 €
----	------------------	--------

Codes caisse	LIVRES	Tarifs
34	L'enseignante et son Spahi	13,50 €
36	Les Plages du débarquement (GB)	3,50 €
37	Les Plages du débarquement (D)	3,50 €
38	Le Premier à tomber	2,00 €
42	Après la rafle	17,95 €
45	Soldats alliés et allemands-Normandie 44	8,20 €
46	Véhicule US- Normandie 44	8,20 €
47	Sarthe 44, l'année des larmes et des espoirs	28,00 €
48	1939-1945 Guide Europe 1500 musées	19,00 €
49	Orpha Teldon s'en va-t-en guerre	18,00 €
52	Kerfank, ville de boue, Conlie 1870	9,00 €
55	Maurice Barbe	12,00 €
58	La Résistance	8,20 €
59	Le jour J et la bataille de Normandie	5,70 €
60	La libération de la France	8,20 €
361	La Résistance en France 1940/1944	9,95 €
362	Abcdaire de De Gaulle	3,95 €
363	Grands discours : Entre ici Jean Moulin	3,10 €
364	Philippe Kieffer-chef des commandos de la France libre	29,90 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES**

Par décision de la commission de surendettement en date du 08 novembre 2018 (référence : 000218105635P), le président de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 804.05€ au budget assainissement.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

**Prend acte** de l'effacement de dettes

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RUE DES CYTISES :**

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 18 février 2019 situé Rue des Cytises, parcelle cadastrée section C 950 pour 639 m<sup>2</sup> et C956 pour 7 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RUE DU GRAND CHEMIN :**

*M Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 11 février 2019 situé Rue du Grand Chemin, parcelle cadastrée section D 275 pour 2776 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RUE ERNEST SOUTY :**

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 23 janvier 2019 situé Rue Ernest Souty, parcelle cadastrée section C 733 pour 495 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN GRANDE RUE :**

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 19 février 2019 situé Grande rue, parcelle cadastrée section AC 466 pour 226 m<sup>2</sup> et AC 469 pour 118m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

Séance du 26 février 2019

**ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE CURES ET VIEUX CHEMIN DU MANS**

M. Le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **80 000,00€**. Conformément à la décision du Conseil Général du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **65 000,00€**. Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
  - Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en septembre 2019
  - Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit **4 800,00€** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
  - Accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
  - S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
  - Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- 
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications



**Département de la Sarthe**  
**Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) - LOCATION A LA JOURNEE DANS ESPACE DENTAIRE**

L'association **ASALEE**, 70 rue du commerce, 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE représentée par son président, le docteur Jean GAUTIER, souhaite intégrer la MSP.

Contrat de location sera établi avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019, aux conditions suivantes :

Preneur : **Association ASALEE**

Destination : Les locaux serviront pour le Preneur à l'usage exclusif de l'exercice du Protocole de coopération ASALEE assuré par des infirmiers/infirmières agréés pour ce protocole, à raison de 1 jour/semaine.

Durée : La présente location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans (3 ans) commençant à courir le 1/03/2019 et se terminant le 28/02/2022 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Loyer : Le loyer est de mensuel fixe de 72,02€ TTC par mois. Le paiement intervient mensuellement en début de mois pour le mois à venir, révisable tous les 3 ans compte tenu de la variation de l'indice ILAT.

Surfaces : La surface de l'espace est de 60,02m<sup>2</sup> détaillée ci-dessous :

1 pièce principale (cabinet de consultation) et les pièces inhérentes aux parties communes (salle d'attente, archive, WC privé et WC Clientèle ...).

Espace n° 14 : Espace commun à tous les praticiens : 8.46 m<sup>2</sup>

- local DASRI : 0.33 m<sup>2</sup>, stockage archives ouvert : 0.62 m<sup>2</sup>,  
circulation 2 : 1.69 m<sup>2</sup>, local rangement sous escalier : 0.56 m<sup>2</sup>,  
hall d'accueil : 1.72 m<sup>2</sup>, sas entrée : 0.56 m<sup>2</sup>, palier 1 : 0.36 m<sup>2</sup>,  
hall d'accueil : 1.72 m<sup>2</sup>, circulation 3 : 0.57 m<sup>2</sup>, palier 2 : 0.33 m<sup>2</sup>

Espace n° 15 : Espace commun praticiens - mairie : 4.15 m<sup>2</sup>

- chaufferie : 0.65 m<sup>2</sup>, local ménage : 0.25 m<sup>2</sup>, TGBT : 0.29 m<sup>2</sup>,  
local poubelle : 0.34 m<sup>2</sup>, local ventilation : 1.37 m<sup>2</sup>, circulation  
2 : 1.25 m<sup>2</sup>

Charges: Les taxes et charges sont prises par le Preneur. Elles sont calculées à raison d'un tarif de 5€ le M2, pour une location à temps plein.

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

Les charges seront donc facturées au prorata de la présence soit 1/5 en provision mensuelle avec ajustement au réel une fois par an (soit environ 72 euros TTC mensuel en provision).

Les charges feront l'objet d'un décompte annuel et la provision sera augmentée ou diminuée en fonction du décompte définitif.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** la location dans l'espace dentaire à l'Association Asalée aux conditions précisées ci-dessus.

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bail et tous actes sous seing privé ou authentique y afférents.

**FORFAIT PÉNALITÉ « MENAGE » SALLES COMMUNALES**

Madame Valérie RADOU, cinquième adjointe en charge de la sécurité au travail informe que dans le cadre du document unique, elle a reçu l'agent en charge de l'entretien des salles communales.

Depuis que le conseil municipal a mis en place la gratuité de la salle des fêtes une fois par an certaines associations laissent la salle non nettoyée.

Afin de limiter les dérives et d'améliorer le travail de l'agent en charge de l'entretien, Madame Radou propose d'appliquer une pénalité en cas de salles rendues dans un mauvais état. Elle informe les conseillers que le règlement intérieur sera modifié.

Les conseillers proposent donc une pénalité de 70€ dès lors que les salles, qu'elles soient prêtées ou louées, ne sont pas rendues dans l'état où elles ont été prises.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve la délibération**

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, une pénalité de 70 € dès lors que les salles, qu'elles soient prêtées ou louées, ne sont pas rendues dans l'état où elles ont été prises.

**DEFENSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF OPPOSANT LA COMMUNE DE CONLIE A M. GAINARD (transmission en préfecture et affichage le 8/3/19)**

Pour la procédure opposant la commune de Conlie à M. Gagnard concernant la délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal :

**Département de la Sarthe  
Commune de Conlie**

**Séance du 26 février 2019**

- autorise M. le Maire à agir en justice au nom de la commune pour défendre à la requête de M Gaignard enregistrée sous le numéro 1810814 au tribunal administratif ;
- accorde un mandat à Maître Florence BOIDIN pour la défense des intérêts de la commune de Conlie contre M Gaignard.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération

**FLEURISSEMENT 2018**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Attribue** les bons d'achat suivants, d'un montant de 20€, à dépenser avant le 31 décembre 2019 chez les commerçants sédentaires ou non de Conlie comme suit :

Mme	Chevallier		■	██████████
M Mme	Emery		■	██████████
Mme	Pesquet		■	██████████
M Mme	Blanche		■	██████████
M Mme	Juillet		■	██████████
M	Lemoine		■	██████████
Mme	Savreux		■	██████████
M Mme	Chaumont		■	██████████
M Mme	Gautier		■	██████████
M Mme	Tessier		■	██████████
Mme	Epineau		■	██████████
M Mme	Provost		■	██████████
M	Berthier		■	██████████
M Mme	Vovard		■	██████████
M Mme	Leplu/Marmion		■	██████████
M Mme	Péan		■	██████████
Mme	Dhommee		■	██████████
Mme	Thireau		■	██████████
Mme	Richard		■	██████████
M Mme	Provost		■	██████████
Mmes	les sœurs		■	██████████
Mme	Gautier		■	██████████
M Mme	Guyet		■	██████████
Mme	Folliot		■	██████████
Mme	Garreau	■		██████████
Mme	Lelong		■	██████████
Mme	Lamotte		■	██████████

Département de la Sarthe  
Commune de Conlie

Séance du 26 février 2019

Mme	Libert		
M Mme	Angers Mauboussin		
M	Bourrelier		
Mme	Chevallier		
Mme	Rousseau		
Mme	Pelletier		

**Attribue** un bon d'achat exceptionnel « prix du fleurissement 2019 », d'un montant de 20€, à dépenser avant le 31 décembre 2019 chez les commerçants sédentaires ou non de Conlie.